|  |
| --- |
| **EPCI (HORS ALM)**  **MODÈLE DE DÉLIBÉRATION - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SIÉML** |

L’an deux mille vingt, le…………….. à ………….. heures, le conseil communautaire de ………………………., régulièrement convoqué le ……………….. deux mille vingt, s’est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au siège de la mairie, sous la présidence de ………………, le Président.

[….]

Vu l’article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l’article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriale ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d’énergies de Maine-et-Loire (Siéml), modifiés en dernier lieu par l’arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant que la communauté de communes/d’agglomération est membre du Siéml ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la communauté de communes/d’agglomération dispose de *[cf. tableau page 4]* représentants titulaires et *[cf. tableau page 4]* représentants suppléants ;

Considérant que les représentants titulaires siégeront au collège électoral de la circonscription élective de *[appellation courante du territoire intercommunal]* pour élire les délégués au comité syndical du Siéml ;

Considérant qu’il convient de désigner les représentants au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours ;

Considérant que pour la désignation des représentants de la communauté de communes/d’agglomération, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l’un de ses membres ou sur un conseiller municipal de ses communes membres ;

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président ;

Considérant qu’il a successivement été procédé à l’élection au scrutin secret des postes de représentant titulaire et de représentant suppléant ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

* **désigne** comme représentants du Siéml :

|  |  |
| --- | --- |
| Représentants titulaires | Représentants suppléants |
| M./Mme … | M./Mme … |
| M./Mme … | M./Mme … |
| M./Mme … | M./Mme … |
| M./Mme … | M./Mme … |

*Adapter le tableau au nombre de représentants.*